

Il y a plusieurs années, la Commune a mis en place des serrures électroniques dans plusieurs de ses bâtiments afin de sécuriser certaines entrées. Ce point a été abordé au Comité Technique Paritaire du 7 septembre 2007.

Ces clés sont remises aux agents concernés contre signature d'une attestation.

Dans le cas où une de ces clés électroniques serait perdue, l'agent s'engageait à rembourser la collectivité.

Il est donc nécessaire de fixer, par délibération le prix d'une clé, correspondant au tarif en vigueur.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin de fixer le tarif d'une clé électronique à 37 € TTC.

Considérant la mise en place de serrures électroniques,

Considérant que l'agent perdant sa clé électronique s'engage à la rembourser,

Considérant dès lors qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le tarif d'une clé électronique,

Le rapport du Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

FIXE le prix d'une clé électronique à 37 € TTC.